

**Publication du dispositif de la délibération du Conseil communautaire approuvant la
délégation de service public pour l'exploitation et la gestion de l'abattoir intercommunal de la
Matheysine (article L. 2121-24 CGT)**

Nom et adresse officiels de l'autorité délégante : Nom officiel : Communauté de communes de la Matheysine – 13 Route du Terril, 38350 Susville – Email : contact@ccmatheysine.fr

Intitulé de la concession valant délégation de service public : contrat de délégation de service public, de type affermage, pour l'exploitation et la gestion de l'abattoir intercommunal de la Matheysine.

Publications : Publication spécialisée : Les Affiches de Grenoble et du Dauphiné le 26 juillet 2022 et sur le profil acheteur : <https://www.marches-securises.fr>

Objet de la délégation : affermage, pour l'exploitation et la gestion de l'abattoir intercommunal de la Matheysine (5 ans).

Dispositif de la délibération (conformément à l'article L. 2121-24 du CGCT) :

Par la délibération du Conseil communautaire n°108-23 du 25 mai 2023, l'assemblée délibérante :

- Approuve le choix du soumissionnaire SARL SICORBIAA en tant que Déléataire pour la gestion et l'exploitation de l'abattoir Intercommunal de la Matheysine pour une durée de 5 ans à compter du 19 mai 2024 ;
- Approuve les termes du contrat de délégation de service public et ses annexes issues des négociations tel qu'il vous a été transmis dans les délais légaux prévus par l'article L. 1411-7 du Code général des collectivités territoriales ;
- Autorise Madame la Présidente à signer ce contrat de délégation de service public et ses annexes et tous actes nécessaires à son exécution.

Informations et consultation : Une demande écrite doit être formulée (par courriel ou par voie postale) au service suivant afin de demander la consultation de la convention dans le respect des secrets protégés par la loi aux coordonnées exposées ci-dessus.

Date d'envoi à la publication : 8 juin 2023.